



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DES PISCINES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - RESILIATION DES MARCHES SUBSEQUENTS N°1, 2 ET 3**

Vu la décision n°2024_730 en date du 3 octobre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes des piscines du territoire de la Communauté d'agglomération, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an, avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 10 octobre 2024,

Vu la décision n°2025_072 en date du 5 février 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine d'Auchel, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, et de le signer avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour une estimation des travaux de 4 500 000 € HT, selon les modalités suivantes:

- Eléments de mission témoin (APS/APD/PRO/ACT/EXE/SYN/DET/AOR): pour un taux de rémunération de 10,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 488 250 € HT
- Mission OPC : pour un forfait de rémunération de 52 000 € HT
- Mission DIA : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission BIM : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission CEM : pour un forfait de rémunération de 8 100 € HT
- Mission EF AE : pour un forfait de rémunération de 5 400 € HT
- Mission CSSI : pour un forfait de rémunération de 5 100 € HT,

Considérant que le marché subséquent n°1 a été notifié au titulaire le 12 février 2025,

Vu la décision n°2025_149 en date du 4 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la

réhabilitation et la mise aux normes de la piscine de Barlin, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, et de le signer avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour une estimation des travaux de 3 600 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (APS/APD/PRO/ACT/EXE/SYN/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 10,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 390 600 € HT
- Missions complémentaires, pour un montant total de 114 600 € HT décomposé comme suit :
- Mission OPC : pour un forfait de rémunération de 52 000 € HT
- Mission DIA : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission BIM : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission CEM : pour un forfait de rémunération de 8 100 € HT
- Mission EFAE : pour un forfait de rémunération de 5 400 € HT
- Mission CSSI : pour un forfait de rémunération de 5 100 € HT
- Soit une rémunération totale de 505 200 € HT,

Considérant que le marché subséquent n°2 a été notifié au titulaire le 13 mars 2025,

Vu la décision n°2025_175 en date du 12 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre, ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine de Divion, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, et de le signer avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, pour une estimation des travaux de 3 600 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Eléments de mission témoin (APS/APD/PRO/ACT/EXE/SYN/DET/AOR) : pour un taux de rémunération majoré du taux de complexité de 11,935 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 429 660 € HT
- Missions complémentaires, pour un montant total de 114 600 € HT décomposé comme suit:
- Mission OPC : pour un forfait de rémunération de 52 000 € HT
- Mission DIA : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission BIM : pour un forfait de rémunération de 22 000 € HT
- Mission CEM : pour un forfait de rémunération de 8 100 € HT
- Mission EFAE : pour un forfait de rémunération de 5 400 € HT
- Mission CSSI : pour un forfait de rémunération de 5 100 € HT
- Soit une rémunération totale de 544 260 € HT,

Considérant que le marché subséquent n°3 a été notifié au titulaire le 18 mars 2025,

Considérant que l'article 9.2 des marchés subséquents prévoit que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque mission du maître d'œuvre,

Considérant que seule la mission APS a été réalisée pour chaque marché subséquent et qu'aucun ordre de service n'a été émis pour le commencement de la mission APD,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre fin à l'exécution des prestations,

Considérant que le titulaire du marché a été informé, par un ordre de service n°5 en date du 8 décembre 2025, de l'arrêt de l'exécution des prestations des trois marchés subséquents en fin de mission APS, sans versement d'indemnité, conformément à l'article 9.2 des marchés subséquents,

Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation de ces trois marchés subséquents au terme de la mission APS et sans versement d'indemnité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier les marchés subséquents suivants, signés avec le groupement composé des sociétés BA BAT (mandataire solidaire), dont le siège social se situe à Ruitz (62620), Zone Industrielle, Secteur Le Bois, 980 avenue Charles Pecqueur et des sociétés AVANT PROPOS, VM ARCHITECTURE et BUREAU D'ETUDES ALAIN GARNIER, en application de l'article 9.2 des marchés subséquents :

- 23098MS1 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine d'Auchel
- 23098MS2 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine de Barlin
- 23098MS3 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine de Divion,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 3 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 4 MARS 2026**

Et de la publication le : **- 4 MARS 2026**



DRUMÉZ Philippe

